

---

# Rapports d'activité et financier 2018

---

Juin 2019



# Sommaire

<b>Sommaire .....</b>	<b>3</b>
<b>Abréviations .....</b>	<b>4</b>
<b>Rapport d'activité 2018 .....</b>	<b>5</b>
Mot du président .....	6
2018 en quelques mots .....	7
L'association .....	8
Vie associative .....	8
Financements .....	9
Contexte 2018 .....	10
La succession des réformes législatives .....	10
Des relations mitigées avec le ministère de l'intérieur .....	10
Des entraves au droit de regard des associations .....	10
Les premières zones d'attente temporaires .....	11
Nouvelles prolongations du rétablissement des contrôles aux frontières .....	11
La situation à la frontière franco-italienne et aux frontières intérieures .....	11
La délocalisation du TGI de Bobigny .....	12
Une nouvelle procédure à la sortie de la ZA de Roissy .....	12
L'Anafé, centre-ressources de défense des droits des étrangers aux frontières .....	13
Le suivi des personnes maintenues en zone d'attente .....	13
Des outils .....	14
Des formations .....	14
Observer pour mieux témoigner .....	15
La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer .....	17
Analyser .....	17
Interagir .....	18
Plaidoyer .....	19
Informier et sensibiliser .....	22
Focus sur la frontière franco-italienne .....	25
Actions de terrain et observatoire .....	25
Travail inter-associatif .....	26
Analyse et capitalisation de l'information .....	27
Communication, sensibilisation et plaidoyer .....	27
Perspectives pour 2019 .....	28
<b>Rapport financier 2018 .....</b>	<b>29</b>
Mot du trésorier .....	30
Les données .....	31
Le bilan comptable .....	32
Le compte de résultat .....	34
<b>Annexes – Statistiques Anafé 2018 sur les ZA .....</b>	<b>36</b>
<b>Nous soutenir .....</b>	<b>41</b>

## Abréviations

ADDE	Avocats pour la défense des droits des étrangers
Anafé	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
ASE	Aide sociale à l'enfance
CAFFIM	Coordination des associations de la frontière franco-italienne pour les migrants
CCFD	Comité catholique contre la faim et pour le développement
CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CGLPL	Contrôleur général des lieux de privation de liberté
CICP	Centre international de culture populaire
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'Homme
CRA	Centre de rétention administrative
DCPAF	Direction centrale de la police aux frontières
DDD	Défenseur des droits
EHESS	École des hautes études en sciences sociales
FUMPT	Fondation un monde par tous
GISTI	Groupe d'information et de soutien des immigrés
HCR	Haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés
JLD	Juge des libertés et de la détention
MDM	Médecins du monde
MIE	Mineur isolé étranger
MOM	Collectif migrants outre-mer
MSF	Médecins sans frontières
ODSE	Observatoire du droit à la santé des étrangers
OEE	Observatoire de l'enfermement des étrangers
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
PAF	Police aux frontières
PPA	Point de passage autorisé
PPF	Point de passage frontalier
SAF	Syndicat des avocats de France
TA	Tribunal administratif
TGI	Tribunal de grande instance
UE	Union européenne
ZA	Zone d'attente
ZAPI 3	Zone d'attente pour personnes en instance (lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle)

# Rapport d'activité 2018

## Mot du président

**R**établissement des contrôles aux frontières internes, nouvelles pratiques d'enfermement, intensification des poursuites contre les militants, augmentation du nombre de violations des droits observées, entraves au droit de regard des associations dans les zones d'attente, délocalisation des audiences judiciaires dans les lieux d'enfermement, l'année 2018 s'est achevée sur le constat d'une aggravation du recul des droits des personnes en difficultés aux frontières et d'une augmentation des obstacles au franchissement des frontières et à l'accueil des exilés. 27 ans après la création d'un cadre légal pour les zones d'attente en France, le constat de l'Anafé est sans appel : les zones d'attente demeurent des lieux caractérisés par l'invisibilité, le manque d'informations et l'ineffectivité des droits. Leur éloignement des regards, leur soustraction, bien trop fréquente, aux contrôles des autorités judiciaires les exposent aux risques de l'arbitraire et facilitent la violation, voire la négation des droits fondamentaux des personnes contrôlées, empêchées d'entrer, renvoyées immédiatement ou même privées de liberté pendant plusieurs heures ou plusieurs jours.

En 2018 de nouvelles pratiques d'enfermement ont vu le jour. Les zones d'attente temporaires, créées par la loi du 16 juin 2011, ont été expérimentées pour la première fois et à au moins trois reprises : en Guadeloupe, à Mayotte et à la Réunion, tout en ne respectant pas le cadre fixé par la loi. Chaque fois, les personnes ont été maintenues dans des conditions indignes confinant à des traitements inhumains et dégradants. L'existence éphémère de ces lieux privatifs de liberté rend la contestation de leur création et des conditions de maintien des personnes quasiment impossible.

En ZAPI, à Roissy, une nouvelle pratique est venue durcir et prolonger l'enfermement des exilés : le placement en rétention administrative de personnes gardées à vue après leur sortie de zone d'attente. Cette nouvelle pratique a conduit au renvoi illégal de demandeurs d'asile dont la demande de protection n'avait pas été examinée au fond ainsi qu'à de nombreux cas de séparations de familles.

Le nombre de témoignages de cas complexes, de violences, de mises en danger de personnes, de refus de prise en considération de la vulnérabilité des personnes, de refus d'accès à des soins adéquats attestent d'une dégradation de la situation des personnes privées de liberté en zone d'attente.

Ces constats sont encore plus alarmants s'agissant des frontières internes et, plus particulièrement de la frontière franco-italienne. Depuis 2015, les exilés font quotidiennement, de la part des autorités françaises, l'objet de pratiques illégales, d'exactions, de procédures expéditives et de violations des droits humains. Les personnes interceptées sont régulièrement privées illégalement de liberté, dans des conditions inhumaines et refoulées irrégulièrement. Elles sont pourchassées dans les montagnes ou sur les chemins de randonnée, ou traquées dans les bus et les trains. Ces pratiques ont conduit à des tragédies humaines des deux côtés de la frontière. La frontière franco-italienne est caractérisée par trois éléments : une frontière militarisée, des droits violés ou niés, une solidarité menacée.

La résistance au délit de solidarité est devenue une préoccupation prioritaire pour l'Anafé. Les pressions policières, les contrôles d'identité à la chaîne, le fichage des militants solidaires, les menaces de poursuites, les convocations à des auditions libres, les perquisitions et les gardes à vue font désormais partie intégrante de la vie des militants solidaires aux frontières. Certaines personnes, parmi lesquelles des bénévoles ou membres de l'Anafé, sont régulièrement inquiétées pour leurs actions.

Face à ces constats sidérants, l'Anafé a poursuivi et renforcé ses actions et ses moyens pour les mener. En 2018, un chargé de financement a été recruté. Le poste de chargée des activités de terrain a été pérennisé. La mission à la frontière franco-italienne a été prolongée. Le poste lié à ce projet a d'ailleurs été, en 2019, pérennisé sur un projet plus global autour des frontières internes. L'implication des militants a été renforcée par la création de deux groupes de travail « enfermement » et « communication », impliquant membres, bénévoles, visiteurs et salariés. L'équipe des visiteurs de zone d'attente a été étoffée et la deuxième rencontre biennale des visiteurs a été organisée en novembre 2018. L'Anafé s'est également dotée de solides outils de procédures internes marquant notre volonté permanente de professionnalisation de nos pratiques et de nos procédures.

En 30 ans, l'Anafé a su conquérir un droit de regard, un droit d'accès en zone d'attente, des garanties procédurales, notamment pour les demandeurs d'asile. Mais le combat n'est pas terminé. La nouvelle composition de l'Anafé, tant au niveau de l'équipe salariée qu'au niveau des forces militantes, doit permettre de poursuivre les combats et de relever le défi de la fin de l'enfermement administratif aux fins de contrôle des flux migratoires et celui du respect des droits et de la dignité des personnes en situation de migration aux frontières françaises et européennes.

Alexandre Moreau, Président de l'Anafé

## 2018 en quelques mots

L'année 2018 a une nouvelle fois été marquée par la multiplication des entraves aux mobilités internationales des personnes désirant entrer sur le territoire européen en général et sur le territoire français en particulier : rétablissement des contrôles aux frontières intérieures à l'espace Schengen et notamment de la France, édification de murs et militarisation des frontières extérieures, instauration de l'état d'urgence en Hongrie, détention illégale en Italie, maltraitances en Grèce, décès aux frontières terrestres françaises, arsenal pour détecter les personnes migrantes, maintien des *hotspots*, refus de délivrer des visas, maintien des visas de transit aéroportuaires, prolifération des accords de réadmission ou de coopération passés par l'Union européenne avec des pays d'émigration dont la seule finalité est de stopper les flux migratoires aux portes de l'Europe...

Si ces entraves ont pour conséquence une baisse constante des arrivées, des milliers de personnes ont pu atteindre par les voies dites régulières les frontières françaises. Lorsque la police aux frontières leur refuse l'entrée sur le territoire français ou dans l'espace Schengen, ou parce qu'elles sollicitent l'asile à la frontière, elles peuvent être placées en zone d'attente le temps pour l'administration de les renvoyer d'où elles viennent ou d'étudier leur demande. C'est dans ces lieux privés de liberté, à l'abri du regard, que leur sort se joue bien souvent de manière expéditive et sans qu'elles aient pu être correctement informées ou défendues. C'est pour aller à l'encontre que l'Anafé assiste les personnes étrangères aux frontières. Dans le cadre de ses missions, l'Anafé réalise des permanences juridiques (directement en zone d'attente de Roissy ou par téléphone pour les autres zones d'attente), des observations d'audiences judiciaires et administratives, des suivis individuels de personnes refoulées ou placées en garde à vue et coordonne des visites de zones d'attente.

En ce qui concerne les contrôles aux frontières terrestres, et notamment à la frontière franco-italienne, les personnes qui font l'objet d'un refus d'entrée sont renvoyées directement en Italie (parfois après plusieurs heures de maintien dans des conditions indignes) en dehors de tout respect des droits fondamentaux et des textes nationaux et internationaux de protection des droits. Ces renvois concernent encore des demandeurs d'asile et des mineurs isolés étrangers.

En 2018, l'Anafé a notamment réalisé :

- ➔ 81 permanences à Roissy,
- ➔ 82 permanences téléphoniques,
- ➔ 7 accompagnements aux entretiens OFPRA,
- ➔ 25 suivis individuels des personnes refoulées,
- ➔ 28 suivis individuels des personnes placées en garde à vue,
- ➔ 41 observations d'audiences à l'annexe du tribunal de grande instance de Bobigny,
- ➔ 38 observations d'audiences au tribunal administratif de Paris,
- ➔ 29 observations d'audiences à la cour d'appel de Paris,
- ➔ 7 visites dans les aéroports de Roissy-Charles de Gaulle,
- ➔ 37 visites des zones d'attente,
- ➔ 98 observations aux PPF et PPA dans les Alpes-Maritimes,
- ➔ 24 observations aux PPF et PPA dans les Hautes-Alpes,
- ➔ 27 déplacements à Vintimille.

L'Anafé a suivi 1 079 personnes dont 547 demandeurs d'asile, 39 mineurs isolés et 19 femmes enceintes.

## L'association

---

### VIE ASSOCIATIVE

#### *L'Anafé, le renforcement du réseau*

Historiquement, l'Anafé est un réseau regroupant des associations et des syndicats. Depuis 2016, plusieurs personnes sont devenues membre de l'Anafé. Au 31 décembre 2018, l'Anafé compte 29 membres individuels et 20 membres organisations.

L'Anafé a également pu renforcer le réseau des visiteurs de zone d'attente en 2018. Une rencontre des militants de l'Anafé a été organisée le 16 novembre 2018, avec notamment la participation de nombreux visiteurs de zone d'attente, mais aussi de membres, bénévoles, stagiaires et salariés.

#### *Le « délit de solidarité » – la multiplication des poursuites des militants*

La pression à l'égard des défenseurs des droits humains et notamment des droits des personnes exilées en France s'est accrue au cours de l'année 2017 et tout au long de l'année 2018. De nombreuses personnes venant en aide aux personnes en situations d'exils ont fait l'objet de pressions, d'interrogatoires, de poursuites et de condamnations pénales. Cette pression se ressent notamment à la frontière franco-italienne. Plusieurs militants de l'Anafé sont ainsi poursuivis.

#### *Renforcement des liens avec les partenaires*

L'Anafé a œuvré tout au long de l'année pour renforcer ses liens avec ses partenaires. Elle a notamment travaillé étroitement avec le HCR (réunions sur les activités de l'Anafé et la frontière franco-italienne), avec le CCFD-Terre Solidaire (implication des deux structures au sein de plusieurs réseaux, participation à diverses réunions et à des cafés-débats), avec la FUMPT, avec le fonds de dotation Thanks for Nothing, avec les équipes du Conseil départemental du 93 (réunion), avec le fonds de solidarité du barreau de Paris (réunions, formation à destination des avocats), et avec les barreaux de Lyon et de Marseille et de la Seine-Saint-Denis notamment dans le cadre de la mobilisation contre la délocalisation du tribunal de grande instance de Bobigny.

#### *Renforcement de l'équipe salariée et perspectives 2019*

During les congés de la coordinatrice générale de l'Anafé de janvier à mai 2018, une chargée de mission juridique est venue renforcer l'équipe. Suite à un soutien du fonds de dotation Thanks for Nothing, son contrat a pu être prolongé. Dans le même temps et pour les mêmes raisons, l'Anafé a pu doter son équipe d'un chargé de financement qui a rejoint l'Anafé en avril 2018.

#### *Équipe bénévole intervenant en zone d'attente*

Les bénévoles de l'Anafé sont recrutés pour une période d'au moins 6 mois avec une disponibilité d'au moins une journée complète par semaine. Ils assurent les permanences en ZAPI et téléphoniques, font des observations d'audiences, assurent le suivi individuel des personnes refoulées et des personnes placées en garde à vue. Ils font également des visites en aéroports et peuvent participer aux projets liés à la dimension politique de l'association (analyse des textes et pratiques, documents d'information, plaidoyer, etc.).

## Renforcement du lien avec les visiteurs de zone d'attente

L'Anafé travaille toujours intensément avec les groupes de visiteurs locaux (Marseille, Lyon, Nice notamment) pour assurer un meilleur suivi des personnes maintenues et dans le but de renforcer son rôle d'observation et de témoignage. Il en va de même pour certains visiteurs plus « isolés » (Guadeloupe, Bretagne). La coordination de ces visites permet de couvrir un plus grand nombre de zones d'attente, une plus grande cohésion entre les visiteurs et les membres, une mutualisation des connaissances et de savoir-faire, et ce, dans un objectif commun d'observations et de témoignages. La mise en œuvre d'un calendrier de visite a permis à plusieurs visiteurs de faire des visites de zone d'attente où ils n'étaient pas ou peu allés. De plus, l'équipe des visiteurs de zone d'attente s'est encore étoffée cette année.

Afin de renforcer la cohésion d'équipe, une rencontre des militants de l'Anafé a été organisée le 16 novembre 2018, avec notamment la participation de nombreux visiteurs de zone d'attente venus de métropole et d'outre-mer. Une partie de la journée était consacrée à la coordination des visites et à l'outillage des visiteurs.

## FINANCEMENTS

L'action de l'Anafé est indépendante. Elle ne répond à aucun marché public et n'appelle aucune rémunération européenne. Ses activités et son fonctionnement sont essentiellement financés par des fonds non gouvernementaux.

En 2018, l'Anafé a pu compter sur les soutiens :

- du Haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés – 127 784,80 €
- du Comité catholique contre la faim et pour le développement, CCFD-Terre Solidaire – 25 000 €
- de la Fondation Un monde par tous, FUMPT – 20 000 €
- du Fonds de dotation Thanks for Nothing – 107 000 €
- du Conseil général de la Seine-Saint-Denis – 9 000 €
- du Fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité – 7 500 €
- de la Fondation Edelem – 5 000 €
- du Fonds de dotation du Barreau de Lyon – 2 000 €
- de l'Ordre du barreau de la Seine-Saint-Denis – 2 500 €
- de l'Ordre du barreau du Val de Marne – 1 000 €
- de l'Ordre du barreau de Marseille – 2 000 €
- de l'Ordre du barreau de Grasse – 1 000 €

Elle a également reçu des dons de la part de particuliers et de groupes locaux d'Amnesty International France. Ses membres participent également au financement des activités en s'acquittant d'une cotisation annuelle.

### LA SUCCESSION DES REFORMES LEGISLATIVES

Les évolutions législatives de 2015 et 2016, n'ont apporté que des changements mineurs en ce qui concerne les procédures à la frontière et n'ont pas permis d'enrayer les nombreuses atteintes aux droits dénoncées depuis des années par l'Anafé et par les instances nationales et internationales de protection des droits. Deux ans après les réformes de « l'asile » et de « l'immigration », l'Anafé a dressé un état des lieux inquiétant de l'utilisation de la notion de vulnérabilité en zone d'attente et de ses conséquences pour les personnes en difficulté aux frontières (*Aux frontières des vulnérabilités - Rapport d'observations dans les zones d'attente 2016-2017*, février 2018). Or, alors qu'aucune étude d'impact de ces réformes n'a été réalisée, le gouvernement en place a décidé d'une nouvelle réforme allant encore plus dans le sens du durcissement des politiques migratoires.

La loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 *renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme* est venue introduire dans le droit commun de nombreux mécanismes qui jusqu'alors ne pouvaient relever que du régime de l'état d'urgence. Cette loi liberticide porte atteinte à de nombreux droits et libertés fondamentales, et son article 19 vient renforcer les possibilités d'opérer des contrôles frontaliers à l'intérieur du territoire national. Si la loi a pour vocation de lutter contre le terrorisme, elle a un objet plus large qui est la lutte contre la criminalité transfrontalière, au cœur de laquelle est mise la lutte contre l'immigration irrégulière.

La loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 *pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie* s'inscrit dans un cycle de plusieurs décennies de politiques migratoires françaises et européennes de contrôle des arrivées et d'éloignement des étrangers. Cette politique du non-accueil s'est affirmée, entre autres, par une volonté d'externalisation des contrôles frontaliers en dehors du territoire national et européen. L'Anafé a réalisé des analyses du projet de loi, puis une analyse de la loi.

### DES RELATIONS MITIGÉES AVEC LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

L'Anafé et le ministère de l'intérieur sont en relations régulières concernant les agréments des visiteurs de zones d'attente et des bénévoles. Les échanges à ce sujet sont fluides et satisfaisants, le ministère ayant facilité les procédures.

En revanche, en ce qui concerne les saisines régulières sur des cas individuels, il est une nouvelle fois à déplorer que les sollicitations de l'Anafé sont rarement suivies de réponse, sinon d'effet. Enfin, depuis trois ans, les éléments statistiques fournis sont plus rares, certaines informations ne sont plus communiquées. D'autres sont communiquées après de nombreuses relances.

### DES ENTRAVES AU DROIT DE REGARD DES ASSOCIATIONS

Déjà en 2017, l'Anafé dénonçait les entraves à son droit de regard, l'accès à certaines zones d'attente lui ayant été refusé sans justification : aéroports en 2015, Mayotte en 2016 et auprès de la police aux frontières en Grande-Bretagne en 2017.

L'année 2018 a été marquée par la multiplication des entraves à l'exercice de ce droit pour les visiteurs. Des visiteurs se sont vus refuser l'accès aux aéroports de Roissy à plusieurs reprises, en Guadeloupe, à Orly (visite de nuit) et à Lyon. Ces entraves sont contraires au CESEDA, n'étant pas motivées.

## LES PREMIERES ZONES D'ATTENTE TEMPORAIRES

L'article L. 221-2 du CESEDA dispose : « [...] Lorsqu'il est manifeste qu'un groupe d'au moins dix étrangers vient d'arriver en France en dehors d'un point de passage frontalier, en un même lieu ou sur un ensemble de lieux distants d'au plus dix kilomètres, la zone d'attente s'étend, pour une durée maximale de vingt-six jours, du ou des lieux de découverte des intéressés jusqu'au point de passage frontalier le plus proche. »

En 2018, cette disposition présente dans le CESEDA depuis 2011 a été détournée de son objet et utilisée pour la première fois et à plusieurs reprises : en Guadeloupe, à Mayotte et à la Réunion. Dans tous les cas les personnes ont été maintenues dans des conditions indignes confinant à des traitements inhumains et dégradants.

La principale difficulté liée à ces zones d'attente temporaires est l'existence éphémère de ces lieux privatifs de liberté – l'administration pouvant supprimer les arrêtés à tout moment, rendant la contestation de leur existence et des conditions de maintien des personnes quasiment impossible.

## NOUVELLES PROLONGATIONS DU RETABLISSEMENT DES CONTROLES AUX FRONTIERES

Dans la continuité des années précédentes, l'année 2018 a été marquée par les prolongations du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen par la France.

Ainsi, le rétablissement des contrôles aux frontières a été prolongé du 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'au 30 avril 2018 (décision contestée par l'Anafé, la Cimade et le Gisti), puis du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre 2018. Le 4 octobre 2018, la France a prolongé – pour la 12<sup>e</sup> fois – les contrôles systématiques à ses frontières intérieures, jusqu'à avril 2019.

## LA SITUATION A LA FRONTIERE FRANCO-ITALIENNE ET AUX FRONTIERES INTERIEURES

Du 11 au 20 mai 2017, l'Anafé et la Cimade ont réalisé une enquête de terrain à la frontière franco-italienne et ont pu constater le non-respect de la procédure applicable à la frontière (décisions irrégulières de refus d'entrée, manque d'informations sur les droits, accès au droit d'asile entravé), l'absence de prise en charge des mineurs isolés étrangers, des contrôles ciblés et discriminatoires, la privation de liberté sans cadre légal des personnes en provenance d'Italie et l'augmentation des pressions et des poursuites judiciaires à l'encontre des militants associatifs en raison de leur action en faveur du respect des droits des personnes exilées.

L'Anafé, a donc décidé de renforcer sa présence à cette frontière. Dès octobre 2017, l'Anafé – avec la Cimade – a réalisé un déplacement à la frontière franco-italienne « haute » afin de constater les pratiques illégales de l'administration et les violations des droits humains qui y sont perpétrées, et de rencontrer les militants associatifs. Au vu des constats, le travail de l'Anafé s'est dès lors axé sur l'ensemble de la frontière franco-italienne.

La situation y évolue rapidement, l'administration niant et s'adaptant vite aux dénonciations des associations et des autorités de protection des droits fondamentaux, et aux condamnations par les juridictions. L'Anafé a mis au service des militants locaux ses connaissances spécifiques en matière de procédure aux frontières, ses compétences en matière d'observations, de récolte de témoignages, de contentieux et de plaidoyer pour dénoncer les violations des droits constatées. Le travail inter-associatif avec les associations locales et nationales tient une place importante dans la réalisation des actions mises en œuvre à cette frontière.

Au-delà de la frontière franco-italienne, la situation s'est également durcit au niveau de la frontière franco-espagnole : de plus en plus de personnes s'y voient refuser l'entrée sur le territoire français. Le rétablissement des contrôles aux frontières est une nouvelle fois détourné de son but initial pour contrôler et refouler les personnes exilées.

## LA DELOCALISATION DU TGI DE BOBIGNY

**M**algré une très vive opposition, non seulement parmi les organisations de défense des droits des étrangers, mais également de la part de nombreux parlementaires, de personnalités et d'institutions telles que le DDD, la CNCDH, le Conseil national des Barreaux et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, l'ouverture de l'annexe du tribunal de grande instance de Bobigny, aménagée au sein de la zone aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle a eu lieu le 26 octobre 2017. L'Anafé y poursuit son travail d'observation des audiences et dénonce les manquements qu'elle constate. Parallèlement, lors des premières audiences, des interventions volontaires de l'Anafé et d'autres associations ont été déposées devant le JLD puis la cour d'appel. L'Anafé, en lien avec d'autres organisations, a ensuite décidé de saisir de cette question la Cour de cassation, qui, dans une décision du 11 juillet 2018, a entériné la délocalisation des audiences.

## UNE NOUVELLE PROCEDURE A LA SORTIE DE LA ZA DE ROISSY

**E**n 2018, une nouvelle pratique a été mise en œuvre au niveau de la zone d'attente de Roissy. De plus en plus de personnes qui sont placées en garde à vue font ensuite l'objet d'un placement en centre de rétention administrative (CRA). Il s'agit parfois de demandeurs d'asile dont la demande n'a pas été examinée au fond – certains ont d'ailleurs été renvoyés dans leur pays d'origine, en contradiction avec le principe de non-refoulement. Cette nouvelle pratique des autorités a vu également se multiplier les séparations de famille en zone d'attente, certains membres étant refoulés, d'autres placés en garde à vue et d'autres maintenus. L'Anafé a donc intensifié son travail de suivi des personnes placées en garde à vue.

## L'Anafé, centre-ressources de défense des droits des étrangers aux frontières

### LE SUIVI DES PERSONNES MAINTENUES EN ZONE D'ATTENTE

#### *Les permanences de l'Anafé*

- D**epuis plusieurs années, l'Anafé a mis en place un double système de permanences :
- des permanences téléphoniques depuis 2000 afin d'accompagner les personnes présentes dans les zones d'attente françaises ;
  - des permanences physiques en zone d'attente de Roissy (ZAPI 3) depuis 2004. Cette permanence relève d'une convention d'accès permanent à la zone d'attente de Roissy conclue entre le ministère de l'intérieur et l'Anafé.
- ➔ La convention d'accès permanent à la zone d'attente de Roissy a été renouvelée en 2018.
  - ➔ L'Anafé a assuré 81 permanences en ZAPI à Roissy et 82 permanences téléphoniques.
  - ➔ L'Anafé a suivi 1 079 personnes et a mis l'accent sur les personnes plus vulnérables, notamment les demandeurs d'asile (547 personnes suivies), les mineurs isolés (39 suivis) et les femmes enceintes (19 suivies).

#### *L'Anafé, tiers à l'entretien OFPRA*

**L**a loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile prévoit la possibilité pour un demandeur d'asile d'être accompagné à l'entretien mené par l'OFPRA par un avocat ou par un représentant d'une association habilitée. L'Anafé réalise depuis le 21 septembre 2015 des accompagnements de demandeurs d'asile lors de leurs entretiens OFPRA. Il apparaît que le rôle de tiers accompagnateur peut poser un certain nombre de questions même si, pour les personnes ayant sollicité l'entrée sur le territoire au titre de l'asile, cette présence peut se révéler positive. Les observations de l'Anafé ont permis de mettre en lumière des dysfonctionnements dans le cadre de l'information concernant ce droit mais également dans le déroulement des entretiens.

- ➔ En 2018, l'Anafé a accompagné 7 personnes lors de leur entretien OFPRA.

#### *Les suivis individuels des personnes à la suite de leur maintien*

**L**'Anafé a mis en place depuis plusieurs années une permanence visant à assurer le suivi des personnes refoulées. Ce suivi permet à l'Anafé d'avoir une vision globale sur les conditions de renvoi ainsi que sur les conséquences sur les personnes de ces renvois dans les pays de provenance et/ou d'origine.

De même, elle a mis en place une permanence de suivi des personnes « gardées à vue » en rentrant en contact avec les personnes qui ont été placées en garde à vue à leur sortie de zone d'attente.

En 2018, l'Anafé a :

- ➔ modifié les outils permettant d'assurer ces suivis,
- ➔ réalisé 25 permanences de suivis des personnes refoulées (96 personnes suivies) et 28 permanences de suivis des personnes placées en garde à vue (103 personnes suivies).

## DES OUTILS

L'Anafé élabore des outils juridiques à destination des professionnels du droit et de ses intervenants en zone d'attente. Le but est également d'en mettre certains à disposition du grand public. D'autres outils sont encore en cours de modification (recueil de jurisprudences, outil pour les observations lors des entretiens OFPRA...).

En 2018,

- ➔ Plusieurs outils juridiques et pratiques ont été actualisés (grille d'observation TGI suite à l'ouverture de l'annexe, note informative des droits, tableau par pays des conditions d'entrée dans l'espace Schengen, guide d'intervention en zone d'attente, recueil de jurisprudences, support de formation...).
- ➔ Un outil sur la procédure applicable en rétention a été créé suite à la multiplication des placements en CRA à la suite de placement en garde à vue.
- ➔ De nombreux outils ont été créés dans le cadre du travail d'observation à la frontière franco-italienne (support de formation, note informative sur les droits, grilles d'observations, modèles de recours...).

## DES FORMATIONS

L'Anafé réalise des formations auprès d'intervenants en zone d'attente ou d'autres organisations pour renforcer leurs connaissances, leurs expertises et leurs pratiques, mais également auprès d'étudiants et de praticiens du droit pour les sensibiliser aux questions liées aux droits et pratiques aux frontières.

### *Formation des intervenants de l'Anafé*

Pour assurer ses activités de terrain, l'Anafé a pu compter en 2018 sur une équipe de 25 bénévoles et 3 stagiaires recrutées pour une période de 6 mois, qui ont bénéficié d'une session de formation initiale de 10-12 heures sur la procédure applicable en zone d'attente.

L'Anafé organise une réunion mensuelle à l'attention des bénévoles. Ces réunions prennent la forme de formations pratiques ou thématiques. Les bénévoles ont bénéficié des réunions/formations suivantes :

- 22 février, Réunion thématique : *L'Anafé à la frontière franco-italienne*,
- 16 avril, Réunion publique d'information sur *le projet de loi Collomb « pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif »*,
- 30 mai, Réunion thématique : *Santé des étrangers et droit de la santé : présentation et enjeux*, co-organisée avec le Comede,
- 4 juin, Réunion publique de l'OEE : *Délocalisation des audiences & visio-conférence : une justice dégradée pour les étrangers*,
- 3 décembre, Réunion publique de l'OEE : *Loi asile-immigration : contrôler, enfermer, expulser*.

En septembre 2016, l'Anafé a mis en place un partenariat avec la Clinique du Droit de Sciences Po Paris. Ce partenariat a été renouvelé pour l'année 2017/2018. Deux étudiantes ont réalisé les activités de terrain de l'Anafé (permanences, suivis, observations d'audience...) et ont participé à un travail d'analyse sur les suites de la délocalisation des audiences du TGI à Roissy et sur la notion de risque migratoire.

Par ailleurs, l'Anafé a initié un partenariat avec l'EHESS qui a fait une étude sur les conséquences de la délocalisation des audiences du JLD en zone d'attente de Roissy.

## Formation des visiteurs, étudiants et praticiens du droit

L'Anafé forme les titulaires d'une « carte visiteur », habilités à visiter les zones d'attente, afin de leur apporter des outils juridiques leur permettant d'agir dans le cadre de la mission de l'Anafé. Ce développement des capacités des visiteurs permet une plus grande réactivité locale, et à terme, un renforcement de l'accès aux droits des étrangers.

Enfin, l'Anafé forme les avocats intervenant en zone d'attente sur les dispositions applicables à la frontière, soit à leur demande, soit dans le cadre de sessions spécifiques.

- 17 septembre : formation auprès des avocats du Barreau de Bobigny.
- 21 septembre : formation auprès des avocats du Barreau de Lyon et des visiteurs de ZA lyonnais.
- 23 octobre : formation auprès des avocats du Barreau de Créteil.
- 18 décembre : formation auprès des avocats du Barreau de Paris.
- Plusieurs réunions/formations ont été réalisées auprès des visiteurs de Nice (voir Focus sur la frontière franco-italienne).
- Des visiteurs ont participé à des sessions de formation sur la procédure en zone d'attente organisées au siège.

## Interventions auprès d'étudiants ou d'organisations

L'Anafé intervient régulièrement dans des masters afin de sensibiliser les étudiants aux questions migratoires et aux enjeux liés aux frontières et à la zone d'attente.

- 23 janvier : Table ronde Sciences Po Paris, *Le travail au sein d'une association*.
- 2 mars : Sciences Po Rennes, *L'Anafé et la procédure en zone d'attente*.
- 16 mars : Faculté de droit Lyon II, *La procédure en zone d'attente*.
- 18 avril : Sciences Po Menton, *L'Anafé, la zone d'attente et la frontière franco-italienne*.
- 21 novembre : Université Paris 8, *Politiques migratoires et enfermement aux frontières*.
- 6 décembre : Université Paris Diderot, master MIRI, *L'Anafé, la zone d'attente et la frontière franco-italienne*.

Enfin, l'Anafé réalise des sessions ou ateliers d'échanges et de formation avec d'autres organisations.

- 25 janvier : CCFD-Terre Solidaire, Café citoyen sur le thème *L'enfermement des migrants*.
- 26 juillet : formation sur la procédure en ZA auprès des intervenants juridiques en CRA.

## OBSERVER POUR MIEUX TEMOIGNER

### ... en audience

Les bénévoles et stagiaires assistent toutes les semaines aux audiences « 35 quater » du juge judiciaire (annexe du TGI de Bobigny et TGI de Créteil plus ponctuellement, cour d'appel de Paris), ainsi qu'aux audiences du tribunal administratif de Paris.

- ➔ En 2018, l'Anafé a réalisé 108 observations d'audience dont : 41 au tribunal de grande instance délocalisé de Bobigny, 38 au tribunal administratif de Paris et 29 à la cour d'appel de Paris.
- ➔ L'Anafé a rédigé et diffusé une note sur les conséquences de la délocalisation du tribunal de grande instance de Bobigny en zone d'attente de Roissy.

### *... dans les zones d'attente*

#### **Visites dans les terminaux de l'aéroport de Roissy**

**A** Roissy, les principales atteintes portées aux droits des étrangers non admis sur le territoire se déroulent hors de toute présence associative, c'est-à-dire dans les locaux de police situés en aérogare. L'Anafé poursuit son travail de monitoring et de visites dans les aérogares de Roissy.

- ➔ En 2018, 7 visites des aérogares de Roissy-Charles de Gaulle ont été effectuées.

#### **Visites des zones d'attente**

**L'**Anafé organise régulièrement des visites dans les zones d'attente notamment d'Orly et en régions, et assure la coordination des visites de ses visiteurs et d'associations membres habilitées à y accéder. Elle est aussi en lien avec des parlementaires qui souhaitent exercer leur droit de visite.

- ➔ En 2018, ont été réalisées 37 visites dans 19 zones d'attente. L'Anafé a visité les zones d'attente de Guadeloupe (3 fois dont une visite de ZA temporaire), Orly (6 visites de la ZA de jour et 1 de nuit), Roissy (à plusieurs reprises), Beauvais (2 fois), Marseille (port, aéroport et Canet, et ce, à plusieurs reprises), Modane (3 fois), Nice, Lyon, Toulouse, Bâle-Mulhouse, Sète, Montpellier, Saint-Malo, Nantes, Toulon Hyères, Saint-Denis de la Réunion.
- ➔ Plusieurs visites ont également été réalisées par des visiteurs de la Cimade (membre de l'Anafé) dans les 5 zones d'attente temporaires de Mayotte en mars 2018 ainsi que dans les 4 zones d'attente (dont 2 temporaires) de la Réunion en décembre 2018.

### *... à la frontière franco italienne (voir Focus)*

**A** la suite de la mission commune Anafé/Cimade en mai 2017, l'Anafé a décidé de renforcer son action à cette frontière – une salariée étant en mission à cette frontière depuis octobre 2017. La situation évolue rapidement suite aux dénonciations des associations et personnes mobilisées sur place et des instances de protection des droits fondamentaux.

## La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer

### ANALYSER

#### *Produire des documents d'analyse*

L'Anafé réalise chaque année de nombreux documents d'informations et d'analyse élaborés à partir des observations recueillies lors des actions menées par les bénévoles et visiteurs.

La spécificité de la thématique de la zone d'attente, mais aussi les évolutions constantes en matière de législations applicables et surtout de pratiques conduisent l'Anafé à mener une veille active afin de pouvoir informer et alerter les différents intervenants en zone d'attente, les partenaires, mais aussi le public au sens large ou encore les instances de protection des droits humains. Cela permet également une action de plaidoyer auprès des autorités.

L'Anafé recueille de nombreux témoignages sur les conditions de maintien, les violations des droits des personnes maintenues et les conditions de renvoi et de refoulement. De plus, toutes les activités opérationnelles de l'Anafé ont pour but de favoriser l'observation afin d'en tirer une analyse des pratiques en lien avec les textes et recommandations existants.

L'Anafé a :

- ➔ Rédigé et diffusé un document relatif à la *Politique de protection des enfants*,
- ➔ Rédigé et diffusé *Aux frontières des vulnérabilités - Rapport d'observations dans les zones d'attente 2016-2017*,
- ➔ Rédigé et diffusé une *Note d'analyse : Délocalisation des audiences à Roissy - Une justice d'exception en zone d'attente*,
- ➔ Participé à la campagne demandant la fin de l'enfermement des mineurs en rétention et en zone d'attente.

#### *Suivre la mise en œuvre des réformes législatives*

Moins de deux ans après la dernière réforme du droit des étrangers, le gouvernement en place a souhaité modifier une nouvelle fois la législation.

L'Anafé a :

- ➔ été auditionnée à plusieurs reprises dans le cadre de la préparation du projet de loi (30 janvier, 6 février, 29 mars),
- ➔ rédigé et diffusé l'*analyse du projet de loi « pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif »* et l'*analyse des amendements de la Commission des lois*,
- ➔ participé à l'organisation d'une réunion publique d'information sur le *projet de loi Collomb « pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif »*,
- ➔ rédigé et diffusé l'*analyse de la loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie »*,
- ➔ rédigé et diffusé une analyse collective de la loi, avec l'Acat, l'ADDE, l'Ardhis, Elena, la Fasti, le Gisti, MOM, l'ODSE, le syndicat des avocats de France et le syndicat de la magistrature : *Droit des étrangers en France – Ce que change la loi du 10 septembre 2018*.

## INTERAGIR

Dans le but de mutualiser les connaissances, de croiser les analyses, de compléter et de renforcer son action sur la thématique de l'enfermement et de l'éloignement aux frontières, l'Anafé est membre de plusieurs réseaux inter-associatifs.

### *Migreurop*

L'Anafé, membre du conseil d'administration de Migreurop, participe à :

- la co-coordination des activités liées à l'enfermement des étrangers,
- la participation aux rencontres nationales et internationales,
- la rédaction/relecture des documents Migreurop,
- des interventions diverses.

### *OEE*

Au sein de l'Observatoire de l'Enfermement des Etrangers, l'Anafé participe à :

- l'organisation de réunions publiques thématiques et notamment celle du 4 juin sur la *Délocalisation des audiences & visio-conférence : une justice dégradée pour les étrangers*,
- la rédaction de divers documents et recommandations,
- la gestion au quotidien du secrétariat depuis juillet 2016,
- la mobilisation contre la délocalisation du TGI de Bobigny en zone d'attente de Roissy.

### *Délinquants solidaires*

L'Anafé figure parmi les premiers signataires du manifeste du collectif délinquants solidaires qui oeuvre pour que cessent les poursuites en France des défenseurs des droits humains qui viennent en aide aux personnes exilées. L'Anafé a :

- cosigné et relayé les différentes actions mises en oeuvre par le collectif,
- rejoint le comité d'animation du collectif.

### *CAFFIM*

La CAFFIM (coordination des acteurs à la frontière franco-italienne pour les personnes migrantes) est un regroupement informel d'associations françaises et italiennes d'envergures nationales ou locales qui oeuvrent à la frontière franco-italienne pour faire cesser les graves manquements des autorités françaises à cette frontière. L'Anafé a :

- participé aux réunions organisées par la CAFFIM,
- co-organisé en lien avec le comité de pilotage de la CAFFIM des actions d'observations/contentieux à la frontière franco-italienne,
- participé au plaidoyer mis en oeuvre dans le cadre des actions de la CAFFIM.

### *Autres*

- L'Anafé est restée attentive aux actions mises en oeuvre dans le cadre du *Sursaut citoyen*.
- L'Anafé a renforcé ses liens avec le CICP et le collectif Migrants Outre-Mer (MOM).
- L'Anafé a témoigné dans le cadre du tribunal permanent pour les peuples en janvier.
- L'Anafé est investie dans le processus des États généraux des migrations.
- L'Anafé est partenaire du Mobile Film Festival.

## PLAIDOYER

*Saisine des autorités compétentes*

L'Anafé saisit régulièrement les autorités et instances nationales, européennes et internationales de protection des droits :

- pour des situations particulières en zones d'attente : 7 fois le ministère de l'intérieur (pour 18 personnes), 9 fois l'OFPRA, 6 fois la DCPAF, 6 fois le DDD (pour 10 personnes), 7 fois le CGLPL (pour 11 personnes), 4 fois l'UNICEF, 2 fois la CNCDH, 2 fois le Rapporteur spécial des Nations unies pour les droits de l'homme des migrants et 12 fois le HCR (pour 20 personnes). L'Anafé a saisi en avril le ministère de la santé, l'ordre des médecins, ainsi que le DDD, le CGLPL et le HCR sur le non-respect du droit à la santé des personnes maintenues en zone d'attente. L'Anafé a également saisi en octobre le ministère de l'intérieur et la DCPAF sur les atteintes au droit de regard des associations habilitées à visiter les zones d'attente.
- pour la situation générale à la frontière franco-italienne : 1 fois le ministère de l'intérieur, 1 fois le ministère de la justice, 5 fois le DDD, 4 fois du CGLPL, 2 fois l'UNICEF, 2 fois la CNCDH, et 15 fois le HCR.
- L'Anafé est en contact régulier avec le CGLPL et avec le DDD, sur des situations individuelles ou plus générales.
- L'Anafé a rencontré à plusieurs reprises les représentants du HCR pour échanger sur les actions de l'Anafé et notamment sur la situation à la frontière franco-italienne.
- L'Anafé et le comité de pilotage de la CAFFIM ont rencontré en décembre la direction générale des étrangers en France du ministère de l'intérieur sur les problématiques liées à la frontière franco-italienne.
- L'Anafé a réinstauré le dialogue avec la direction de la PAF de Roissy.

*Contentieux de principe*

Les contentieux de principe sont une activité importante de l'Anafé qui intervient régulièrement devant les juridictions sur des situations individuelles ou sur des questions de principe (contestation de textes réglementaires ou de pratiques irrégulières de l'administration par exemple), via le concours d'avocats spécialisés ou de ses membres, pour faire cesser des atteintes aux droits ou des pratiques. Parmi les contentieux déjà en cours, plusieurs affaires pendantes devant les juridictions nationales ou européennes sont suivies par l'Anafé.

**Mineure isolée en ZA de Lyon**

En 2013, l'Anafé a suivi la situation d'une mineure isolée qui avait fait une demande d'asile en ZA de Lyon, laquelle demande a été rejetée par le ministère de l'intérieur. Sa minorité avait été contestée sans investigation. Son avocate avait fait une requête en mesures provisoires en vue de suspendre son renvoi, qui a abouti. La mineure a été libérée de zone d'attente fin février 2013. La requête au fond a été déclarée recevable et l'Anafé a déposé en septembre 2014 auprès de la Cour une demande de tierce intervention qui a été acceptée. En mars 2018, du fait de l'absence de nouvelles de la jeune femme, la CEDH a procédé au classement de l'affaire.

**Refus d'entrée à un ressortissant irlandais**

En mars 2017, un ressortissant irlandais a fait l'objet d'un refus d'entrée à la gare de Saint-Pancras à Londres au motif qu'il serait fiché. Un recours a été déposé devant le tribunal administratif de Paris contestant ce refus d'entrée. La décision de refus d'entrée, fondée sur une prétendue inscription dans un « fichier national », était insuffisamment motivée. Elle portait par ailleurs atteinte au principe de la liberté de circulation des citoyens européens dans l'Union – qui ne peut céder qu'en présence d'une « menace réelle et actuelle à un intérêt fondamental de la société » –, et que la preuve du risque de menace à l'ordre public n'était pas rapportée. L'Anafé et le Gisti sont intervenus

volontairement au soutien de la requête. Le tribunal administratif de Paris a purement et simplement annulé le refus d'entrée pour erreur d'appréciation, par jugement du 25 octobre 2018.

### Zones d'attente temporaires à Mayotte

Le 21 mars 2018, le préfet de Mayotte mettait à exécution 72 arrêtés portant obligation de quitter le territoire sans délai et interdiction de retour sur le territoire français. Il est à noter que 24 enfants mineurs isolés étaient rattachés fictivement à des adultes sujets de ces décisions. Par un arrêté du même jour, le ministère de l'intérieur de l'Union des Comores interdisait aux « *compagnies maritimes et aériennes d'embarquer au départ de Mayotte et à destination des trois autres îles de l'archipel des Comores les personnes de nationalité comorienne sans leurs consentements* ». C'est dans ces conditions que les 96 passagers (72 adultes et 24 mineurs) ont été renvoyés vers l'île de Mayotte. Le 22 mars 2018, les services de la police aux frontières ont notifié aux adultes présents une décision de refus d'entrée. La préfecture a successivement adopté 5 arrêtés de création de zones d'attente.

#### - *Contestation des arrêtés de création (référé-liberté)*

L'Anafé, le Gisti et La Cimade ainsi que 8 personnes privées de liberté dans les zones d'attente temporaires de Mayotte ont saisi le juge des référés du tribunal administratif afin que cessent les atteintes graves et manifestement illégales aux libertés fondamentales résultant de la privation de liberté de personnes étrangères, consécutives des arrêtés de création de ces zones d'attente. Le tribunal administratif de Mayotte a rejeté la requête le 4 avril 2018. Les requérants ont saisi le Conseil d'État qui s'est prononcé en faveur d'un non-lieu à statuer.

#### - *Atteinte aux droits des personnes maintenues dans les ZA temporaires à Mayotte (2 pourvois)*

Les conditions de maintien dans ces zones d'attente temporaires étaient déplorables – dans la première zone d'attente créée au quai Ballou, les personnes avaient été maintenues dans des lieux s'apparentant à des cages.

Le juge des libertés et de la détention a par deux fois (au 4<sup>e</sup> et au 12<sup>e</sup> jour) prononcé la prolongation du maintien des personnes en zones d'attente malgré des conditions inhumaines et indignes. La cour d'appel a, par deux fois, confirmé les décisions du JLD, malgré les conditions de maintien, les irrégularités des procédures rédigées par les services de police et les atteintes aux droits de la défense. Deux personnes maintenues ont alors souhaité porter leur affaire devant la Cour de cassation. Deux pourvois ont été déposés et l'Anafé est tierce intervenante dans ces deux procédures. Les affaires sont toujours pendantes devant la Cour de cassation.

### Délocalisation du TGI de Bobigny

Face aux dérives indignes des standards européens et internationaux de qualité de la justice, l'Anafé, l'ADDE, le Gisti, La Cimade, le SAF et le Syndicat de la magistrature ont décidé de faire des interventions volontaires lors des premières audiences à l'annexe du TGI de Bobigny en octobre 2017. L'objectif était de dénoncer l'ouverture de cette annexe et les atteintes aux droits constatées. Le 11 juillet, la Cour de cassation s'est prononcée sur la validité des audiences tenues dans l'annexe du tribunal de grande instance de Bobigny, ouverte depuis le 26 octobre 2017 au bord des pistes de l'aéroport de Roissy et imbriquée dans la zone d'attente où sont enfermées les personnes étrangères auxquelles l'entrée en France est refusée.

### OQTF avec placement en CRA à l'issue d'un placement en garde à vue en fin de ZA

Depuis janvier 2018, la préfecture de Seine-Saint-Denis prend régulièrement des obligations de quitter le territoire français (OQTF) avec placement en centre de rétention administrative (CRA) à l'encontre de personnes placées en garde à vue à l'issue de leur maintien en zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.

Le 21 décembre 2018, le tribunal administratif de Melun a décidé de transmettre pour avis au Conseil d'État la requête en annulation d'une OQTF pris à l'encontre d'un ressortissant colombien qui avait été placé en ZA de Roissy le 5 novembre alors qu'il se rendait en Espagne. Le TA a en effet estimé que les

questions posées par l'affaire constituent des questions présentant une difficulté sérieuse, notamment celle concernant le motif de l'OQTF fondé sur le fait que le placement en garde à vue par la police aux frontières équivaldrait à une entrée irrégulière sur le territoire. La Cimade et l'Anafé sont intervenantes volontaires dans ce contentieux qui est toujours pendant devant le Conseil d'État.

### Absence de convocation à l'entretien OFPRA

**E**n octobre 2018, l'Anafé a suivi en zone d'attente de Roissy la situation d'un demandeur d'asile d'origine tamoule, en lien avec son avocate. Sa demande d'asile ayant été rejetée par le ministère de l'intérieur après avis de l'OFPRA, une requête a été déposée devant le tribunal administratif de Paris. Le juge administratif a décidé de rejeter le recours, estimant notamment que l'absence de convocation à l'entretien OFPRA ne constituait pas une violation des droits du demandeur d'asile. Une requête a été déposée contre ce jugement devant la cour administrative d'appel de Paris et l'Anafé est intervenante volontaire dans ce dossier.

### Référés contre des refus d'entrée pris à la frontière franco-italienne

#### – Refoulement d'un enfant de 12 ans à Vintimille, janvier 2018 (référé-liberté)

**E**n janvier, un Erythréen âgé de 12 ans a été interpellé par les forces de l'ordre françaises à son arrivée en gare de Menton-Garavan. Il s'est vu opposer un refus d'entrée sur le territoire et a été refoulé le jour même par train vers Vintimille. Il a déposé un référé-liberté afin de faire sanctionner les atteintes portées à ses droits fondamentaux par l'administration française. Le juge des référés du tribunal administratif de Nice a sanctionné la pratique de l'administration en précisant que la décision de refus d'entrée était une atteinte illégale et grave à l'intérêt supérieur de l'enfant, garanti par la convention internationale des droits de l'enfant. L'Anafé était intervenante volontaire à la procédure.

#### – Actions CAFFIM d'observations/contentieux à Menton, février 2018 (19 référés-liberté)

En février, des associations et des avocats sont intervenus à la frontière entre la France et l'Italie pour permettre aux personnes se présentant à la frontière française d'exercer leurs droits, conformément à ce que prévoient le droit français, le droit européen et le droit international. 19 référés ont ainsi été déposés au tribunal administratif de Nice qui a suspendu les décisions de refus d'entrée opposées à 19 mineurs isolés. L'Anafé a participé à l'organisation de cette action collective.

#### – Actions CAFFIM d'observations/contentieux à Briançon, octobre 2018 (référé-liberté)

Suite à l'action inter-associative d'observations des 12 et 13 octobre vers Briançon organisée par la CAFFIM, 11 référés liberté ont été déposés le 16 octobre devant le tribunal administratif de Marseille contre 11 refus d'entrée (dont 7 pris à l'encontre de mineurs isolés). Le juge des référés a déclaré ces requêtes manifestement irrecevables au motif que pour contester les refus d'entrée pris par la police aux frontières, des requêtes au titre de l'article L. 213-9 du CESEDA, c'est-à-dire pour contester des décisions de rejet de demandes d'asile à la frontière, auraient dû être déposées.

Le 24 octobre, 11 nouveaux référés ont été déposés pour les mêmes personnes, mettant en avant la distinction entre les deux types de procédures. Ces requêtes ont été rejetées sans audience, comme la première fois et pour le même motif. Répondant alors à la demande du juge administratif, des requêtes ont été déposées au titre de l'article L. 213-9 du CESEDA. Par décision du 21 novembre, le magistrat a décidé de renvoyer les affaires devant une formation collégiale du TA de Marseille. L'audience a eu lieu le 5 mars 2019. L'Anafé et La Cimade sont intervenantes volontaires dans l'ensemble de ce contentieux.

### Rétablissement des contrôles aux frontières intérieures

**L**a France a décidé de prolonger – pour la 12<sup>e</sup> fois – les contrôles systématiques à ses frontières intérieures, jusqu'à avril 2019. L'Anafé et le Gisti ont déposé en décembre 2018 un recours contre cette décision devant le Conseil d'État et une plainte à la Commission européenne.

## *Le « délit de solidarité » à la frontière franco-italienne*

**P**lusieurs militants de l'Anafé sont inquiétés et poursuivis pour leur action de défense des droits humains. Si l'Anafé n'est pas partie à ces procédures, il n'en demeure pas moins qu'elle suit ces affaires de près et qu'elle apporte un important soutien à ses militants.

Ainsi, l'Anafé a suivi et a été présente lors de toutes les phases du procès de Martine Landry. Le 28 juillet 2017, la police italienne a renvoyé, à pied, deux mineurs isolés étrangers vers la France. Martine Landry les a « récupérés » du côté français de la frontière Menton/Vintimille, au panneau "France" plus exactement, pour les accompagner à la PAF, munie des documents attestant de leur demande de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance. Les deux mineurs, tous deux âgés de 15 ans et d'origine guinéenne, ont par la suite été pris en charge par l'ASE. Le 31 juillet, Martine Landry s'est rendue à la PAF de Menton suite à l'interpellation et au transfert de onze migrants. Ce jour-là, elle se voit remettre une convocation pour une audition le 2 août. Le lendemain de cette audition, Martine Landry reçoit une convocation du tribunal correctionnel de Nice. Elle devait être jugée le 8 janvier pour « avoir facilité l'entrée de deux mineurs étrangers en situation irrégulière [...], en ayant pris en charge et convoyé pédestrement ces deux mineurs du poste frontière côté Italie au poste frontière côté France ». Son audience a été renvoyée à trois reprises : le 14 février, le 11 avril et enfin, le 30 mai 2018. Le parquet a alors requis la relaxe de la militante. Le 13 juillet, le tribunal correctionnel de Nice a relaxé Martine Landry. Le parquet a ensuite fait appel.

L'Anafé a été présente lors du procès de Bastien, Benoit, Eleonora, Juan, Lisa, Mathieu et Théo : les « 7 de Briançon ». Le 22 avril, ils et elles ont participé à une marche solidaire pour dénoncer les violences commises par le groupuscule Génération Identitaire, pour protester contre la militarisation de la frontière franco-italienne et la traque des personnes exilées. Suite à la marche, Bastien, Eleonora et Theo ont été placés en garde à vue, puis placés en détention préventive à la prison des Baumettes, à Marseille pendant 9 jours. Ils ne retrouveront la liberté que onze jours après leur arrestation. Le 17 juillet, Benoit, Lisa, Juan et Mathieu, ayant participé à la marche sont interpellés. Les 7 sont poursuivis pour « aide à l'entrée d'étrangers en situation irrégulière sur le territoire national, en bande organisée ». L'audience du procès des 7 de Briançon s'est tenue le 8 novembre à Gap. Le verdict a été mis en délibéré au 13 décembre et les 7 de Briançon ont été lourdement condamnés par le tribunal : Benoit, Théo, Bastien, Lisa et Eleonora ont été condamnés à 6 mois d'emprisonnement avec sursis simple. Juan a été condamné à 12 mois d'emprisonnement dont 8 avec sursis simple et 4 fermes et Mathieu à 12 mois d'emprisonnement dont 4 fermes et 8 avec sursis avec mise à l'épreuve.

L'Anafé a ainsi :

- ➔ intégré le collectif délinquants solidaires et est membre de son comité d'animation,
- ➔ co-organisé avec Amnesty International France le soutien de Martine Landry,
- ➔ participé avec le comité de soutien aux 3+4 de Briançon, la Cimade, le Gisti et le collectif délinquants solidaires au soutien des « 7 de Briançon »,
- ➔ rédigé un courrier avec Amnesty International France à destination du ministère de l'intérieur demandant la suppression du délit de solidarité,
- ➔ sensibilisé les parlementaires à la nécessité de mettre fin à ce délit,
- ➔ apporté son soutien aux autres militants poursuivis.

## INFORMER ET SENSIBILISER

### *Communiqués de presse*

**S**uite au recueil d'informations sur les pratiques de maintien et de refolement aux frontières, l'Anafé diffuse largement ses constats, grâce à ses outils juridiques, rapports et communiqués de presse.

Ainsi, en 2018, l'Anafé a collaboré à la rédaction et signé plusieurs communiqués de presse :

- *Report de l'audience de Martine Landry : Le gouvernement doit mettre fin au « délit de solidarité »*, Communiqué de presse Anafé / Amnesty International France, 8 janvier,
- *La justice par visioconférence : des audiences illégales au sein même des centres de rétention*, Action collective, 18 janvier,
- *Refoulement immédiat d'un enfant de 12 ans à la frontière franco-italienne : le tribunal administratif de Nice sanctionne l'administration*, Communiqué de presse Anafé, 24 janvier,
- *Privation de liberté en zone d'attente, conséquence de procédures et pratiques absurdes de l'administration*, Communiqué de presse Anafé / CCFD-Terre Solidaire, 9 février,
- *Reprise du procès de Martine Landry, une membre d'Amnesty International France et de l'Anafé injustement poursuivie pour « délit de solidarité »*, Alerte presse Anafé / Amnesty International France, 12 février,
- *Nouveau report de l'audience de Martine Landry : Le gouvernement doit mettre fin au « délit de solidarité »*, Alerte presse Anafé / Amnesty International France, 14 février,
- *Frontière franco-italienne : associations et avocat·e·s se mobilisent pour le respect du droit d'asile et la protection des enfants étrangers*, Communiqué inter-associatif CAFFIM, 19 février,
- *Pour mettre hors-la-loi le « délit de solidarité » Argumentaire et proposition d'amendement*, Collectif délinquants solidaires, 20 février,
- *Projet de loi Asile et Immigration : les organisations engagées dans les États Généraux des Migrations dénoncent le projet de loi et poursuivent leur travail pour construire une politique migratoire alternative*, États généraux des migrations - Communiqué de presse, 21 février,
- *Frontière franco-italienne : associations et avocat·e·s font respecter le droit des enfants étrangers devant le tribunal administratif de Nice*, Alerte presse CAFFIM, 27 février,
- *Contraintes de « pisser par terre » : La réalité de l'enfermement en zone d'attente en Guadeloupe*, Communiqué de presse Anafé / Gisti / MOM, 29 mars,
- *Procès de Martine Landry : report de l'audience*, Alerte presse Anafé / Amnesty International France, 6 avril,
- *Procès de Martine Landry : report de l'audience au 30 mai 2018*, Alerte presse Anafé / Amnesty International France, 13 avril,
- *Cinq jours de calvaire pour un couple d'afghans demandeurs d'asile en zone d'attente de Beauvais*, Communiqué de presse Anafé, 3 mai,
- *Reprise du procès de Martine Landry le 30 mai prochain*, Alerte presse Anafé / Amnesty International France, 24 mai,
- *Procès de Martine Landry : le parquet requiert la relaxe - La décision sera rendue le 13 juillet 2018*, Communiqué de presse Amnesty International France / Anafé, 30 mai,
- *Sénatrices et sénateurs, agissez pour mettre fin à l'enfermement des enfants !* Action collective, 19 juin,
- *Les associations françaises et italiennes travaillent ensemble, de façon solidaire, pour le respect des droits fondamentaux des migrants. Elles demandent aux gouvernements français et italiens d'en faire autant !* Communiqué inter-associatif CAFFIM, 27 juin,
- *La justice dans les tribunaux, pas sur le tarmac ! La Cour de cassation amenée à se prononcer sur la délocalisation des audiences en zone d'attente de Roissy : audience le 3 juillet*, Action collective, 2 juillet,
- *« Délit de solidarité ». Jugement du procès de Martine Landry attendu le 13 juillet 2018 à Nice*, Alerte presse Anafé / Amnesty International France, 9 juillet,
- *Jusqu'à quand la France approuvera-t-elle l'enfermement des enfants ?* Action collective, 10 juillet,
- *Pour les étrangers, une pancarte sur le tarmac vaut bien un tribunal !* Communiqué OEE, 11 juillet,
- *Relaxe de Martine Landry : à quand la fin du 'délit de solidarité' aux frontières ?* Communiqué Anafé / Amnesty International France, 13 juillet,
- *17 mineurs isolés enfermés en zone d'attente de Roissy*, Alerte info, 19 juillet,

- « Délit de solidarité » / Martine Landry relaxée. Le parquet fait appel, Alerte presse Anafé / Amnesty International France, 25 juillet,
- Liberté et relaxe pour les 7 de Briançon, Pétition inter-associative, 12 octobre,
- Frontière franco-italienne / À Briançon, les violations systématiques des droits des personnes exilées doivent cesser, Communiqué inter-associatif, 16 octobre,
- Procès des 7 de Briançon - Mobilisations pour la relaxe des 7 militant.e.s jugé.e.s pour « délit de solidarité », Alerte presse Anafé / Comité de soutien aux 3+4 de Briançon / Gisti / La Cimade / collectif délinquants solidaires, 26 octobre,
- Procès des 7 de Briançon - Une audience exceptionnelle dans un contexte d'intimidations des personnes migrantes et des militant.e.s solidaires, Communiqué inter-associatif, 9 novembre,
- France - Enfermement des enfants. Les parlementaires doivent mettre un terme à ce « traitement inhumain et dégradant », Communiqué inter-associatif, 15 novembre,
- Mésusage des notes blanches et fichage de citoyens européens - Le tribunal administratif de Paris annule le refus d'entrée en France visant un militant solidaire des personnes exilées, Communiqué Anafé / Gisti, 26 novembre,
- À Briançon, l'urgence de sauver des vies, Alerte presse CAFFIM / Anafé, 5 décembre,
- Délibéré du procès contre les 7 militant.e.s solidaires à Gap, Alerte presse Comité de soutien aux 3+4 de Briançon / Anafé / Gisti / La Cimade, 6 décembre,
- Journée Internationale des migrant.e.s 18 décembre 2018, Action collective, 7 décembre,
- Les 7 de Briançon lourdement condamné.e.s par le tribunal de Gap, Communiqué Comité de soutien aux 3+4 / Gisti / Anafé / La Cimade, 13 décembre,
- Frontière franco-italienne - Briançon : nouvelles arrestations de maraudeurs solidaires, Action collective, 18 décembre.

### *Sensibilisation de l'opinion publique*

L'Anafé a aussi pour vocation de sensibiliser l'opinion publique sur ces lieux d'enfermement invisibles que sont les zones d'attente. Elle a aussi pour objectif de dénoncer la situation à la frontière franco-italienne.

Cela passe tout d'abord par la diffusion la plus large possible de ses publications (notes, rapports, communiqués), mais aussi par l'actualisation de sa plaquette de présentation (traduite cette année en anglais).

En 2018, l'Anafé a aussi :

- ➔ Participé à plusieurs émissions de radios et reportages ;
- ➔ Intensifié sa présence sur Facebook, créé un compte Twitter et actualisé son site internet ;
- ➔ Renforcé ses relations avec les médias et a ainsi été plus visible, notamment en lien avec la situation à la frontière franco-italienne et la poursuite des militants de l'Anafé ;
- ➔ Créé un groupe de travail constitué de militants de l'Anafé, dédié à améliorer la communication de l'association ;
- ➔ Collaboré à la rédaction et/ou signé plusieurs communiqués de presse, lettres ouvertes ou pétitions.

## Focus sur la frontière franco-italienne

Dans le cadre de son projet à la frontière franco-italienne, l'Anafé a développé ses liens avec les visiteurs de zone d'attente au niveau local. Une équipe de bénévoles (présents à la frontière « basse » et à la frontière « haute ») a été constituée afin de renforcer le travail sur place. Les visiteurs et bénévoles peuvent participer à toutes les actions de l'Anafé que ce soient les actions de terrain (visites, observations...) ou les actions d'analyse, sensibilisation et plaidoyer.

### ACTIONS DE TERRAIN ET OBSERVATOIRE

#### Réalisation d'observations

- L'Anafé a :
- réalisé 98 observations<sup>1</sup> aux points de passage frontaliers et aux points de passage autorisés dans les **Alpes-Maritimes** (observations en gare de Menton Garavan, aux points de passage autorisés de Menton Pont Saint- Louis, de Menton Pont Saint-Ludovic, de Sospel, de la gare de Sospel, de Breil sur Roya, du péage autoroutier de l'A8 à Menton, de Fanghetto, en gare de Breil sur Roya, à Roquebrune Cap Martin, en gare d'Eze et autour de Breil sur Roya).
  - réalisé 27 déplacements à Vintimille.
  - réalisé 24 observations dans les **Hautes-Alpes** (en gare de Modane, aux points de passage autorisés du col de l'Echelle, du col de Montgenèvre, du tunnel de Fréjus, en gare de Bardonecchia (Italie), à Clavière (Italie) et en gare d'Oulx (Italie)).
  - fait 2 observations dans les sentiers de randonnée entre le col de Montgenèvre et Briançon.
  - également réalisé 1 observation en gare de Paris Austerlitz.

#### Renforcement des liens avec les visiteurs de zones d'attente

En 2018, l'Anafé a organisé des rencontres régulières avec les visiteurs locaux niçois (22 janvier, 5 mars et 7 septembre) et marseillais (25 janvier) et a assuré le suivi de plusieurs personnes maintenues dans la zone d'attente de Nice.

#### Assistance des personnes en difficulté à la frontière franco-italienne

- L'Anafé a :
- suivi : 117 personnes, dont 53 demandeurs d'asile, 51 mineurs isolés et 2 femmes enceintes.
  - suivi la situation de 3 personnes décédées.
  - travaillé sur des modèles de référé-liberté pour les mineurs isolés étrangers et les demandeurs d'asile refoulés à la frontière franco-italienne.
  - élaboré les grilles d'observation à la frontière franco-italienne et de recueil de témoignages.
  - récolté des témoignages de personnes refoulées à la frontière.
  - participé à la mise en relation des avocats français et italiens que ce soit à la frontière « haute » (dans le briançonnais) ou à la frontière « basse » (Menton).
  - participé à 3 formations des avocats français et italiens aux mois de février, mars et octobre.

<sup>1</sup> Ces données n'incluent pas les observations réalisées dans le cadre de mission d'observation/contentieux organisées avec la CAFFIM ou lors de la mission conjointe avec le HCR France et le HCR Italie.

- continué de renforcer ses liens avec les acteurs locaux, français et italiens, que ce soit à la frontière « basse » ou à la frontière « haute », afin de pouvoir assurer un suivi des personnes en difficulté à la frontière franco-italienne ainsi que de recueillir des témoignages.
- formé en décembre les militants locaux de la frontière « basse » sur le cadre juridique applicable aux frontières et sur les modifications apportées par la loi de septembre 2018.

### Contentieux de principe

- En janvier 2018, l'Anafé a suivi la situation d'un mineur erythréen de 12 ans refoulé par les forces de l'ordre françaises de Menton à Vintimille. Alertée par les acteurs italiens, l'Anafé a décidé de déposer, aux côtés de ce jeune représenté par son avocate, un référé-liberté afin de dénoncer l'absence d'administrateur *ad hoc* au cours de la procédure de refus d'entrée et le non-respect de son droit au jour franc (alors automatique pour un mineur).
- En février, suite à l'action organisée avec le CAFFIM et l'ADDE, les 17 et 18 février, l'Anafé a suivi la situation de 19 mineurs isolés étrangers (MIE) refoulés à la frontière franco-italienne et pour lesquels 19 référés liberté ont été déposés au TA de Nice. Le juge a enjoint au préfet de faire revenir les intéressés à la frontière et à les prendre en charge.
- L'Anafé a suivi des contentieux débutés en avril concernant le refoulement d'un demandeur d'asile soudanais à la PAF de Menton pont Saint-Louis suivi depuis plusieurs mois par l'Anafé. Dans sa décision du 2 mai 2018, le TA de Nice rappelle que la situation à cette frontière ne doit pas être un prétexte pour ne pas respecter les droits des demandeurs d'asile à la frontière.
- En octobre, suite à l'action inter-associative organisée les 12 et 13 octobre, 11 référés liberté puis des recours au fond ont été déposés devant le tribunal administratif de Marseille le 16 octobre, dont 8 concernant des refoulements de mineurs isolés.
- L'Anafé et le Gisti ont déposé un recours contre le 12<sup>e</sup> rétablissement des contrôles aux frontières intérieures et ont saisi la Commission européenne de cette question.

## TRAVAIL INTER-ASSOCIATIF

L'Anafé rencontre régulièrement les acteurs présents à la frontière franco-italienne basse et haute, et ce des deux côtés de la frontière. L'Anafé travaille étroitement avec les associations de la CAFFIM et notamment la coordination et les associations nationales.

L'Anafé a co-organisé les actions CAFFIM avec Amnesty international France, la Cimade, le Secours Catholique, MDM et MSF :

- d'observations/contentieux à la frontière « basse » les 17 et 18 février,
- d'observations à la frontière « basse » les 16 et 17 mars,
- d'observations régulières à Menton-Garavan et à la PAF de Menton pont Saint-Louis au cours du mois de juin (18 jours d'observations),
- d'observations à la frontière « basse » du 24 au 26 juin,
- d'observations/contentieux à la frontière « haute » les 12 et 13 octobre.

En janvier 2018, au cours du déplacement à Briançon et Modane, l'Anafé a rencontré des acteurs italiens intervenant à la frontière franco-italienne.

Au niveau national, l'Anafé continue d'intervenir à la frontière en lien avec d'autres associations nationales telles que le Gisti, La Cimade, Amnesty international France, Médecins du Monde, Médecins sans frontières et le Secours catholique.

L'Anafé a participé à la seconde journée de formation organisée par la CAFFIM concernant le suivi des mineurs isolés de la frontière à Nice.

L'Anafé a participé à la journée CAFFIM du 27 juin. Etaient présents des militants locaux de la frontière « basse » mais également de la frontière « haute ». L'Anafé y a fait des interventions sur les constats réalisés et sur les perspectives en termes d'actions juridiques et de plaidoyer.

Suite aux observations réalisées depuis le début de l'année dans le cadre de la CAFFIM, l'Anafé a également réalisé un travail d'évaluation des observations menées dans les Alpes-Maritimes par les observateurs afin d'améliorer les conditions d'observations, les outils et le suivi.

## ANALYSE ET CAPITALISATION DE L'INFORMATION

L'Anafé a poursuivi la collection de données, de témoignages et d'observations afin de rédiger des documents d'analyse concernant la situation à la frontière franco-italienne. Un comité de rédaction du rapport d'observations 2017-2018 sur la frontière franco-italienne a été créé au cours du mois de juillet. Le rapport a été publié en février 2019.

## COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET PLAIDOYER

- ➔ L'Anafé a saisi le DDD des droits, le CGLPL, l'UNICEF et le HCR de la situation à la frontière franco-italienne. Elle leur a également fait part de la situation de tension à cette frontière notamment en lien avec la multiplication des pressions et poursuites judiciaires de défenseurs des droits humains à cette frontière.
- ➔ Lors de son déplacement de janvier dans les Hautes-Alpes et en Savoie, l'Anafé a rencontré les maires de Fourneaux (Savoie) et de Bardonecchia (Italie) ainsi que la PAF de Modane.
- ➔ L'Anafé a également rencontré un magistrat niçois.
- ➔ L'Anafé a réalisé une mission conjointe avec le HCR France et Italie les 12 et 13 février à la frontière « basse ». Au cours de cette mission, l'Anafé a rencontré le maire de Vintimille et s'est rendue dans le camp de la Croix-Rouge et sous les ponts à Vintimille.
- ➔ L'Anafé a rencontré : l'équipe du HCR France à Paris à plusieurs reprises, le DDD à plusieurs reprises, le CGLPL à plusieurs reprises, l'équipe du HCR Italie le 13 mars. L'équipe du HCR était alors accompagnée de représentants de l'OIM Italie, la police italienne le 19 mars, Unicef France, la préfecture des Hautes-Alpes le 4 avril, la mairie de Briançon le 5 avril, la délégation de la CNCDH les 12 et 13 avril, la DGEF le 10 décembre.
- ➔ L'Anafé a, pendant le mois de mars 2018, participé à la préparation et à la mise en œuvre d'une visite d'élus européens et français à la frontière franco-italienne « basse ».
- ➔ L'Anafé a participé à la rédaction et l'envoi d'un courrier inter-associatif local au préfet des Alpes-Maritimes suite aux observations des 16 et 17 mars.
- ➔ L'Anafé a co-signé deux courriers inter-associatif nationaux (Amnesty International France, la Cimade, MSF, MDM et le Secours catholique) adressés au ministre de l'intérieur et à la Garde des Sceaux concernant les témoignages recueillis de non prise en charge de mineurs isolés à la frontière.
- ➔ L'Anafé a été invitée à présenter la situation à la frontière franco-italienne aux étudiants de l'antenne de Sciences Po à Menton le 18 avril.
- ➔ L'Anafé a participé à un colloque organisé par les chercheurs de l'URMIS et est intervenue au cours de la table ronde portant sur les métiers de l'observation aux frontières.
- ➔ L'Anafé a été contactée par plusieurs journalistes nationaux et locaux afin de documenter la situation à la frontière franco-italienne.
- ➔ L'Anafé a participé au festival « Passeurs d'humanité » en intervenant lors de la table ronde « Quelles armes face à un Etat qui ne respecte pas la loi ? » le 12 juillet 2018.
- ➔ L'Anafé a rencontré des chercheurs et doctorants intéressés par la situation à la frontière franco-italienne.

## Perspectives pour 2019

---

L'Anafé s'est fixé des objectifs :

- Lutter contre l'invisibilité de l'enfermement aux frontières (en zone d'attente ou aux frontières terrestres) et les pratiques attentatoires aux droits voire illégales,
- Assurer l'accompagnement de personnes en difficulté aux frontières ou en zone d'attente, et assister des populations plus vulnérables (demandeurs d'asile, mineurs, personnes malades, victimes de traite...),
- Récolter des informations et capitaliser les données recueillies,
- Assurer la formation sur la procédure en zone d'attente des militants de l'Anafé et de professionnels du droit,
- Assurer le suivi de la mise en œuvre de la loi *pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie*,
- Analyser les textes et les pratiques, notamment au regard des réformes passées et à venir mais aussi au regard de la notion de « risque migratoire »,
- Effectuer un plaidoyer relatif aux violations des droits aux frontières externes et intérieures auprès des autorités et instances nationales, européennes et internationales,
- Sensibiliser l'opinion publique aux questions migratoires et de contrôle des frontières,
- Poursuivre l'observation des conséquences de la délocalisation annoncée des audiences du juge des libertés et de la détention (JLD) en zone d'attente de Roissy,
- Continuer son travail fondamental aux frontières intérieures, et notamment à la frontière franco-italienne, et l'étendre à la frontière franco-espagnole,
- Réaliser des actions ciblées en faveur d'un contrôle juridictionnel garanti et pour les personnes plus vulnérables (notamment : les mineurs, les demandeurs d'asile, les personnes malades, les victimes de traite et les étrangers maintenus dans les ports et en outre-mer),
- Rechercher de nouveaux partenariats financiers afin de pérenniser l'action de l'Anafé notamment aux frontières intérieures.

# Rapport financier 2018

## MOT DU TRESORIER

L'année 2018 s'inscrit dans la continuité des années précédentes marquées par une bonne gestion budgétaire et un équilibre financier.

Le soutien de ses partenaires historiques, tel le Haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCR), le Comité catholique contre la faim et pour le développement, la Fondation Un Monde Par Tous, le Fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a permis à l'Anafé de développer de nouveaux partenariats notamment avec le Fonds de dotation Thanks for Nothing. L'appui du HCR a également permis à l'Anafé de développer son activité à la frontière franco-italienne.

Dans la continuité de ce qui a été initié depuis 5 ans, l'objectif 2019 est de continuer la mise en œuvre de la stratégie financière globale qui assurera à l'Anafé une plus grande stabilité financière, affirmera son indépendance et permettra de mener à bien les nombreuses actions en faveur des étrangers en difficulté aux frontières.

Claude Penotet, Trésorier de l'Anafé

Le compte de résultat de l'Anafé, pour 2018, fait apparaître un total de charges de 308 639 € (205 065 € en 2017) pour un total de produits de 322 258 € (217 125 € en 2017), ce qui permet de dégager un excédent de 13 619 €.

Excédentaire depuis cinq années consécutives, cette stabilité montre que le budget de l'Anafé est bien maîtrisé et que l'Anafé sait adapter ses activités en fonction des financements qu'elle reçoit.

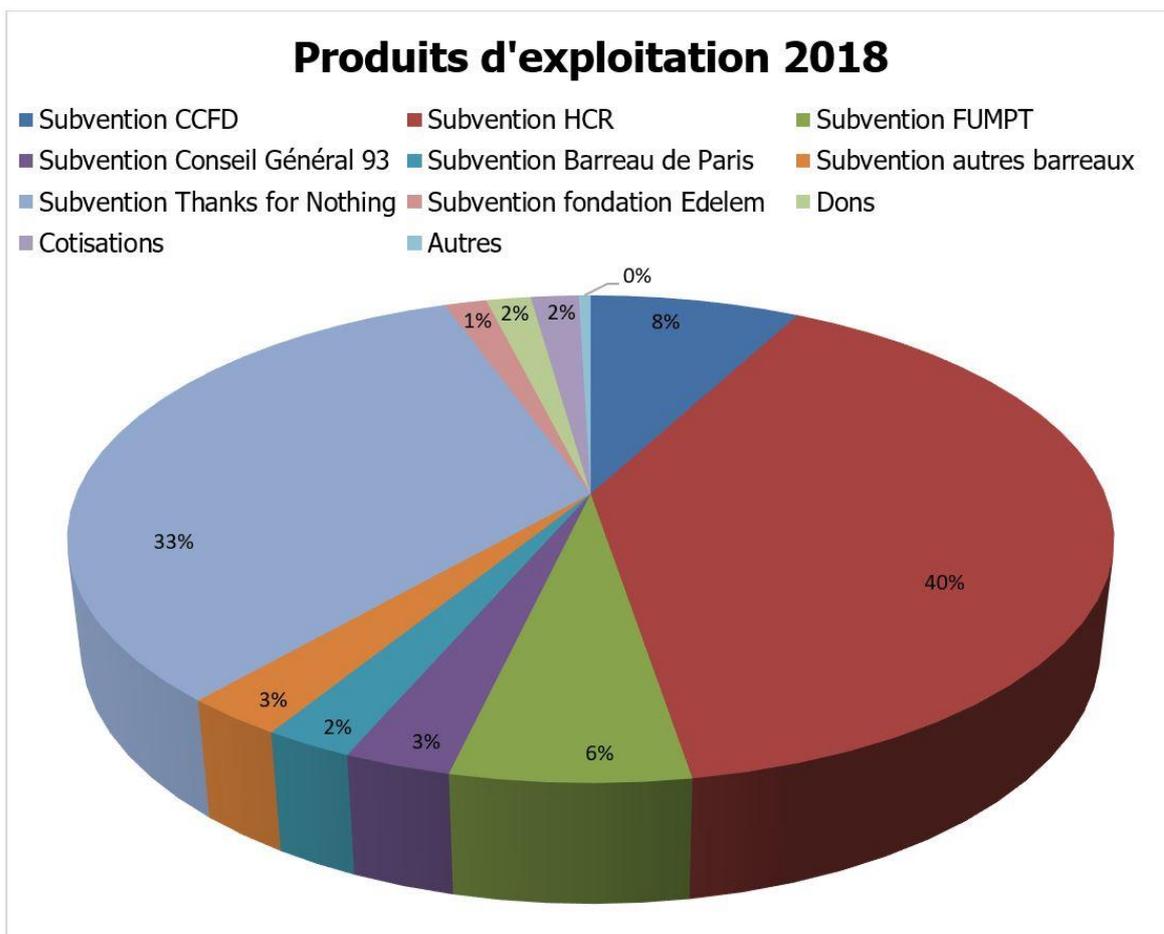
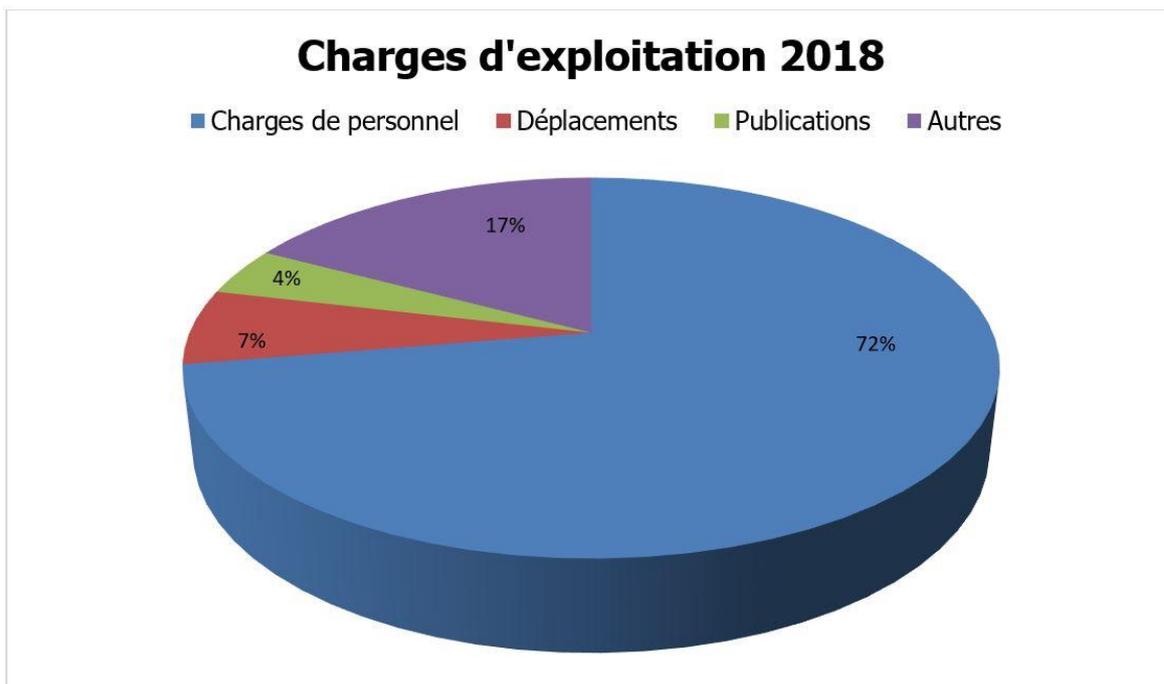
Pour 2018 :

**Les charges** : la hausse des charges est principalement due à une augmentation des charges de personnel (+ 84 031 €). Cette augmentation est due à la volonté de l'Anafé de renforcer son équipe salariée. En effet depuis octobre 2017, l'association est passée de 2 salariées à 5 (embauche d'une chargée de mission aux frontières intérieures depuis le 16 octobre 2017, d'une, chargée des activités de terrain depuis le 4 décembre 2017 et d'un chargé de financement depuis le 3 avril 2018).

**Les produits** : La hausse des produits est due à l'augmentation des subventions (+ 113 997 €) grâce à une subvention exceptionnelle du HCR de 58 502,70 € pour le travail à la frontière franco-italienne (subvention hélas non-renouvelée en 2019) et à de nouveaux bailleurs : le fonds de dotation Thanks for Nothing (+ 107 000 €) et la fondation Edelem (+ 5 000 €). Et ce malgré la suppression des subventions provenant des réserves parlementaires (- 30 000 €).

Les autres produits sont en baisse, en particulier les dons (- 9 436 €).

LES DONNEES



## LE BILAN COMPTABLE

<b>ANAFE</b>						
<b>BILAN ACTIF</b>						
Période du 01/01/2018 au 31/12/2018			Présenté en Euros			
<b>ACTIF</b>	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:</b>						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES:</b>						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	5 201	3 446	1 754	0,46	1 365	1,17
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES:</b>						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
<b>TOTAL (I)</b>	<b>5 201</b>	<b>3 446</b>	<b>1 754</b>	<b>0,46</b>	<b>1 365</b>	<b>1,17</b>
<b>STOCKS ET EN COURS:</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Créances usagers et comptes rattachés						
<b>Autres créances</b>						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel	131		131	0,03	214	0,18
. Organismes sociaux					92	0,08
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	266 168		266 168	69,27	11 750	10,04
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	115 816		115 816	30,14	103 162	88,14
Charges constatées d'avance	390		390	0,10	466	0,40
<b>TOTAL (II)</b>	<b>382 505</b>		<b>382 505</b>	<b>99,54</b>	<b>115 684</b>	<b>98,83</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>387 705</b>	<b>3 446</b>	<b>384 259</b>	<b>100,00</b>	<b>117 049</b>	<b>100,00</b>

ANAFE

**BILAN PASSIF**

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
<b>FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:</b>				
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds associatifs sans droit de reprise	11 574	3,01	11 574	9,89
Ecarts de réévaluation				
Réserves	40 379	10,51	33 319	28,47
Report à nouveau	18 029	4,69	13 029	11,13
Résultat de l'exercice	13 619	3,54	12 060	10,30
<b>AUTRES FONDS ASSOCIATIFS</b>				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecarts de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>83 600</b>	21,76	<b>69 981</b>	59,79
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>FONDS DEDIÉS</b>				
. Sur subventions de fonctionnement				
. Sur autres ressources				
<b>TOTAL (III)</b>				
<b>DETTES</b>				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	7 241	1,88	8 009	6,84
Autres	30 417	7,92	39 059	33,37
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	263 000	68,44		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>300 659</b>	78,24	<b>47 068</b>	40,21
Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>384 259</b>	100,00	<b>117 049</b>	100,00
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				

## LE COMPTE DE RESULTAT

ANAFE

## COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>									
Ventes de marchandises									
Production vendue de biens									
Prestations de services									
<b>Montants nets produits d'expl.</b>									
<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>									
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Cotisations									
(+ ) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs									
Autres produits									
Reprise sur provisions, dépréciations									
Transfert de charges									
<b>Sous-total des autres produits d'exploitation</b>			<b>322 213</b>	100,00	<b>217 087</b>	100,00	<b>105 126</b>	48,43	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>322 213</b>	100,00	<b>217 087</b>	100,00	<b>105 126</b>	48,43	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION:</b>									
Achats de marchandises									
Variations stocks de marchandises									
Achats de matières premières et approvisionnements									
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements									
Autres achats non stockés									
Services extérieurs									
Autres services extérieurs									
Impôts, taxes et versements assimilés									
Salaires et traitements									
Charges sociales									
Autres charges de personnel									
Subventions accordées par l'association									
Dotations aux amortissements et aux dépréciations									
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements									
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations									
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations									
.Pour risques et charges : dotation aux provisions									
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées									
Autres charges									
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>308 607</b>	95,78	<b>204 827</b>	94,35	<b>103 780</b>		
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>13 606</b>	4,22	<b>12 260</b>	5,65	<b>1 346</b>	10,98	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Excédent transféré (III)									
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Déficit transféré (IV)									
<b>PRODUITS FINANCIERS:</b>									
De participations									
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>45</b>	0,01	<b>38</b>	0,02	<b>7</b>	18,42	
<b>CHARGES FINANCIERES:</b>									

ANAFE

## COMPTÉ DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

COMPTÉ DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
<b>Total des charges financières (VI)</b>				
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>45</b>	<b>38</b>	<b>7</b>	18,42
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>13 651</b>	<b>12 297</b>	<b>1 354</b>	11,01
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS:</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>				
Sur opérations de gestion	32	238	-206	-86,54
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>32</b>	<b>238</b>	<b>-206</b>	-86,54
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les sociétés (X)				
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-32</b>	<b>-238</b>	<b>206</b>	86,55
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>322 258</b>	<b>217 125</b>	<b>105 133</b>	48,42
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>308 639</b>	<b>205 065</b>	<b>103 574</b>	50,51
<b>SOLDE DEBITEUR = DEFICIT</b>				
<b>SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT</b>	<b>13 619</b>	<b>12 060</b>	<b>1 559</b>	12,93
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>				
<b>PRODUITS :</b>				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
<b>TOTAL</b>				
<b>CHARGES :</b>				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
<b>TOTAL</b>				

## Annexes – Statistiques Anafé 2018 sur les ZA

### Total des personnes suivies par l'Anafé

Total des personnes suivies	Roissy	Orly	Autres zones d'attente (Bâle-Mulhouse, Beauvais, Bordeaux, Guadeloupe, Lyon, Marseille, Modane, Nantes, Nice, Toulouse)	Total
Hommes	450	76	134	<b>660</b>
Femmes	322	55	41	<b>418</b>
Transsexuels/les	1	0	0	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>773</b>	<b>131</b>	<b>175</b>	<b>1079</b>
En famille	192 (73 familles)	29 personnes (9 familles)	28 personnes (10 familles)	<b>249 (92 familles)</b>
Mineurs isolés	24	4	11	<b>39</b>

### Motifs de maintien des personnes suivies

	Roissy	Orly	Province	Total
<b>Demande d'asile</b>	<b>375</b>	<b>79</b>	<b>93</b>	<b>547</b>
<b>Non admission</b> (parfois plusieurs motifs pour une même personne)	<b>394</b>	<b>51</b>	<b>82</b>	<b>527</b>
Justificatifs d'hébergement	184	3	25	<b>212</b>
Pas de visa retour	2	0	1	<b>3</b>
Faux documents	51	5	10	<b>66</b>
Problème de visa	39	22	8	<b>69</b>
Manque de garanties pour la poursuite du voyage	14	1	3	<b>18</b>
Problème avec l'assurance	63	1	13	<b>77</b>
Aucun document	1	0	1	<b>2</b>
Pas de ressources suffisantes	174	4	21	<b>199</b>
Inscription fichier SIS	12	6	7	<b>25</b>
Autres situations	85	14	25	<b>124</b>
<b>Transit interrompu</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

## Les problématiques spécifiques lors du maintien

Problématiques spécifiques	Roissy	Orly	Province	Total
Allégations de violences	10	3	3	<b>16</b>
Allégations de pressions policières	36	5	2	<b>43</b>
État de santé	84	21	21	<b>126</b>
Femmes enceintes	12	3	4	<b>19</b>
Problèmes d'enregistrement d'une demande d'asile	29	5	16	<b>50</b>
Problèmes d'interprétariat	90	14	30	<b>134</b>
Problèmes de reconnaissance de la minorité	3		4	<b>7</b>
Réfugié				
- au Brésil	1			<b>1</b>
- en France	1			<b>1</b>
- en Grèce	1			<b>1</b>
- en Italie	1			<b>1</b>
- au Portugal	1			<b>1</b>
DA dublinés depuis la France vers la Slovaquie, la Pologne, la Norvège et l'Allemagne	5			<b>5</b>
Titre de séjour/carte de résidence (valables)				
- en Espagne	1	1		<b>2</b>
- en France	1	1		<b>2</b>
- en Grèce		1		<b>1</b>
- en Italie	5		1	<b>6</b>
Nationalité française	1			<b>1</b>
Cas de séparation de famille	25 (10 familles)			<b>25 (10 familles)</b>
Cas de ping-pong (2 placements en ZA)	1			<b>1</b>

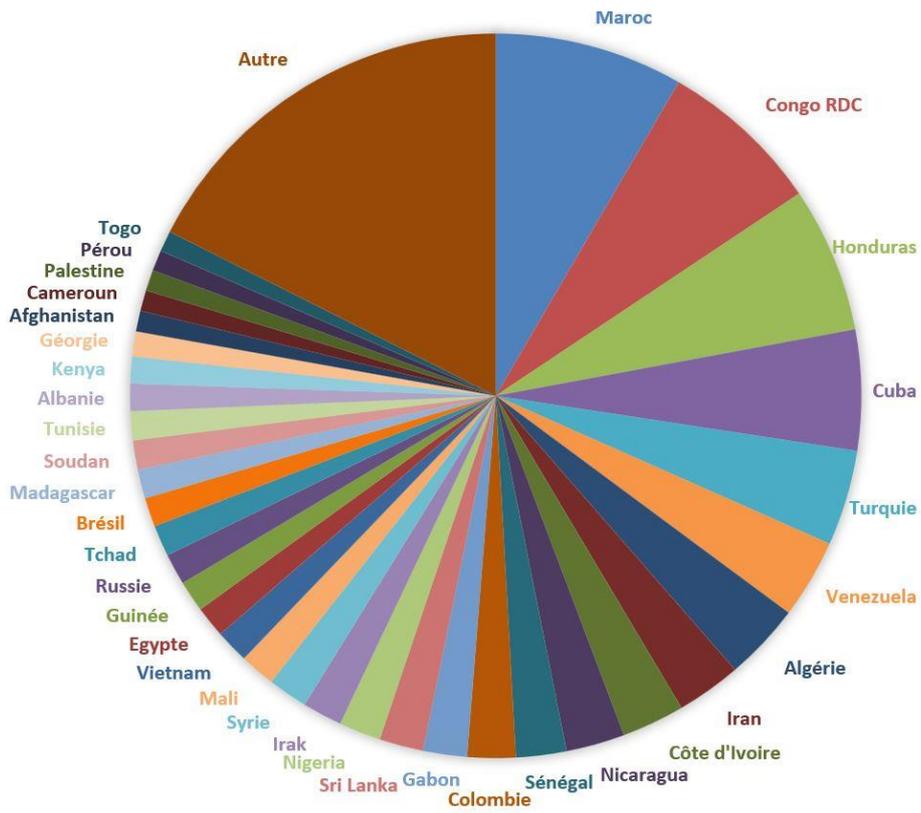
## Motifs de sortie de zone d'attente des personnes suivies

	Roissy	Orly	Province	TOTAL
<b>Durée moyenne de maintien (jours)</b>	<b>8.23</b>	<b>7,97</b>	<b>4,49</b>	<b>7,59</b>
<b>Admissions sur le territoire</b>	<b>295</b>	<b>22</b>	<b>71</b>	<b>388</b>
JLD	164	0	7	<b>171</b>
Au titre de l'asile	61	14	44	<b>119</b>
Fin de zone d'attente	15	0	0	<b>15</b>
Infirmation PAF	23	4	9	<b>36</b>
TA	28	2	4	<b>34</b>
CA	0	0	1	<b>1</b>
Autre	3	2	5	<b>10</b>
Inconnu	1	0	1	<b>2</b>
<b>Refoulements vers</b>	<b>163</b>	<b>26</b>	<b>93</b>	<b>282</b>
Pays d'origine	3	2	8	<b>13</b>
Pays de provenance	137	14	70	<b>221</b>
Autre ou Destination inconnue	23	10	15	<b>48</b>
<b>GAV</b>	<b>315</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>339</b>
<b>Motif de sortie inconnu</b>	<b>0</b>	<b>61</b>	<b>9</b>	<b>70</b>

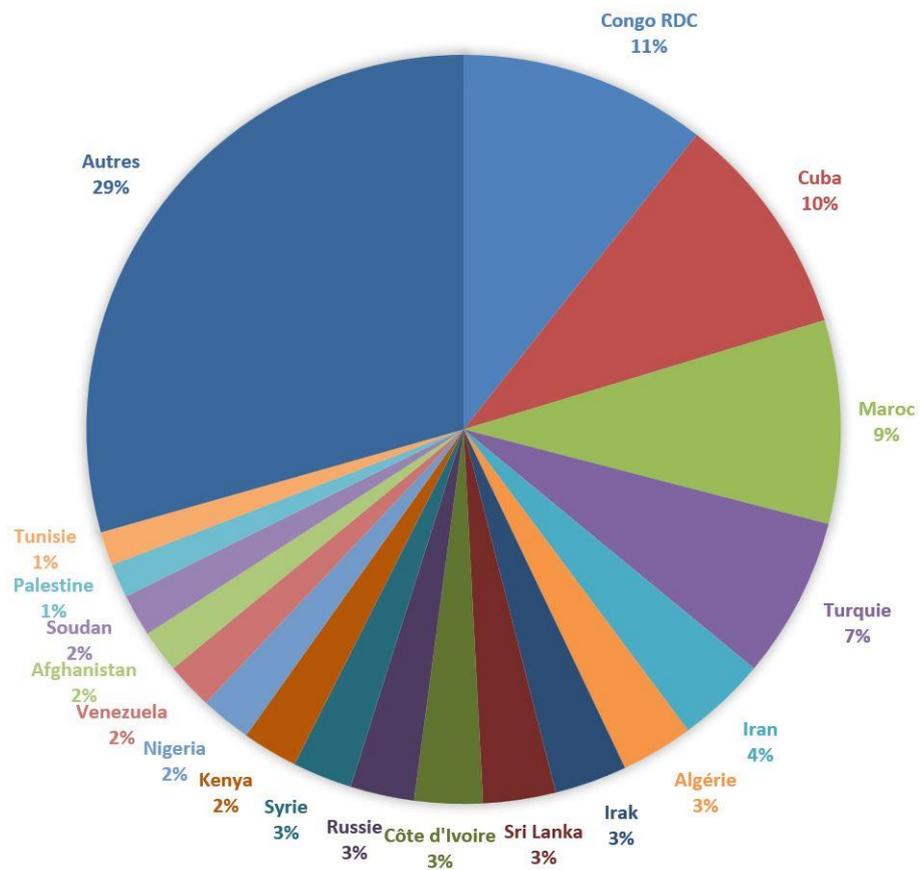
## Actions de l'Anafé dans les zones d'attente

Actions Anafé	Roissy	Orly	Province	Total
Signalement JLD	155	7	8	<b>170</b>
Appel devant la CA	17	0	0	<b>17</b>
Contact avec l'AAH	20	2	3	<b>25</b>
Signalement JDE	5	0	1	<b>6</b>
Saisine Parquet des mineurs	0	0	2	<b>2</b>
Enregistrement DA	17	3	16	<b>36</b>
Préparation entretien OFPRA	67	19	22	<b>108</b>
Accompagnement entretien OFPRA (Anafé et associations membres)	1	0	6	<b>7</b>
Signalement de vulnérabilité à l'OFPRA	4	2	3	<b>9</b>
Recours asile	102	0	6	<b>108</b>
Saisine ministère de l'intérieur	7	1	10	<b>Pour 18 personnes</b>
Référé	6	0	0	<b>6</b>
Contact HCR	13	5	2	<b>Pour 20 personnes</b>
Saisine DDD – enfants	7	1	2	<b>Pour 10 personnes</b>
Saisine CGLPL	8	1	2	<b>Pour 11 personnes</b>
Autres (préfectures, consulats, association, etc.)	79	9	52	<b>Pour 140 personnes</b>

### Nationalités des personnes suivies



### Nationalités des demandeurs d'asile



Destinations de refoulement

Ville de refoulement	Nombre de refoulés depuis			Ville de refoulement	Nombre de refoulés depuis			Ville de refoulement	Nombre de refoulés depuis			Total
	Roissy	Orly	Autres ZA		Roissy	Orly	Autres ZA		Roissy	Orly	Autres ZA	
Algérie	0	0	1	Belgrade	0	0	4	Maurice	1	0	0	1
Alger	2	2	4	Bogota	5	0	0	Mexico	10	0	0	10
Chlef				Bucarest	0	0	2	Milan	8	0	0	8
Constantine	0	0	1	Buenos Aires	1	0	0	Ouagadougou	1	0	0	1
Oran	1	0	2	Caracas	5	0	0	Panama	21	0	0	21
Tiencem				Catane	1	0	0	Pristina	1	0	0	1
Brésil	1	0	0	Cayenne	0	1	0	Riyad	3	0	0	3
Brasilia				Conakry	1	0	1	Rome	1	0	0	1
Fortaleza	1	0	0	Dakar	6	0	1	Roseau	0	0	1	1
Rio de Janeiro	1	0	0	Djeddah	4	0	0	Saint-Domingue	0	0	5	5
Sao Paulo	8	0	0	Doha	1	0	0	San José	6	0	0	6
Maroc	0	0	4	Dubai	2	0	0	Singapour	3	0	0	3
Agadir	0	0	1	Héraklion	0	0	1	Skopje	0	0	1	1
Casablanca	5	4	8	Istanbul	7	0	8	Tachkent	1	0	0	1
Fez	0	0	3	Kiev	5	0	0	Téheran	1	0	0	1
Marrakech	0	1	1	Kinshasa	0	0	1	Thessalonique	0	0	2	2
Oudja	0	0	2	Koweït	1	0	0	Tirana	0	2	0	2
Rabat	1	0	0	La Havane	3	0	0	Tunis	2	0	2	4
Tanger	0	1	0	Lagos	1	0	2	Vienne	1	0	0	1
Abidjan	1	2	1	Larnaca	0	0	1	Espagne	0	0	1	1
Addis Abeba	11	0	0	Lima	5	0	0	Grèce	1	0	1	2
Amsterdam	0	0	3	Lomé	0	1	0	Malte	0	0	1	1
Antananarivo	2	0	2	Londres	1	0	0	Pologne	0	0	1	1
Asuncion	1	0	0	Minsk	1	0	0	Suisse	0	0	1	1
Athènes	1	3	6	Moscou	3	0	0	Turquie	0	0	1	1
Atlanta	1	0	0	Nairobi	1	0	0					
Beyrouth	1	2	1	Ndjamena	1	0	0	Inconnue	6	6	10	22
Bitola	0	0	1	Nis	0	0	1					
Bahrein	1	0	0	Ohrid	0	0	1	<b>TOTAL</b>	<b>163</b>	<b>26</b>	<b>93</b>	<b>282</b>
Barcelone	2	0	2	Masbate	1	0	0					

# Nous soutenir

**Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'assistance aux étrangers aux frontières françaises et d'information sur leurs droits.**

Tous les dons que vous adressez sont déductibles de vos impôts à hauteur de 66% de leur montant dans la limite de 20% de votre revenu imposable, quel que soit le mode de versement choisi (un don de 150 euros vous revient au final à 51 euros).

**→ Je soutiens les actions de l'Anafé et je fais un don :**

- 50 euros
- 100 euros
- 150 euros
- Autre : .....

Nom.....

Prénom .....

Adresse .....

.....

Téléphone .....

E-mail .....

**→ Recevoir les informations de l'Anafé et m'inscrire sur la liste de diffusion anafe-info :**

- Oui
- Non

**→ Je souhaite recevoir les rapports de l'Anafé :**

- Oui
- Non

Fait le

Signature





# Anafé

Siège : 21 ter Rue Voltaire – 75 011 PARIS

Téléphone / Fax : 01 43 67 27 52

Courriel : [contact@anafe.org](mailto:contact@anafe.org)

Site web : [www.anafe.org](http://www.anafe.org)

Twitter : [@anafeasso](https://twitter.com/_@anafeasso)

Facebook: [Anafé](https://www.facebook.com/Anafé)

**Permanence téléphonique pour les étrangers  
en zone d'attente : 01 42 08 69 93**